

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 08/12/2025

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME LAGHZAoui Nawal), M. GOZÉ Émile, (Procuration à MME COBOURG Monique), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2025-57 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2026 devraient intervenir en mars 2026.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment son article 15 du titre III,

- **Vu** que l'autorisation « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette » doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
- **Vu** que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors dette, hors autorisation de programme, s'élève à 491 399.43€
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-41 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :
 - **Opération 752009347 – Bâtiments communaux**
 - Article 21312 – fonction 211 : 2 500 € (Ecole maternelle)
 - Article 21312 – fonction 212 : 2 500 € (Ecole élémentaire)
 - Article 21314 – fonction 313 : 5 000 € (Médiathèque, Ecole de Musique)
 - Article 21314 – fonction 321 : 30 000 € (Gymnase)
 - Article 21318 – fonction 020 : 5 000 € (Mairie)
 - Article 21318 – fonction 325 : 5 000 € (Salles)
 - **Opération 752009370 – Matériel divers Puygouzon**
 - Article 2158 – fonction 020 : 5 000€
 - Article 2188 – fonction 020 : 5 000€
 - **Opération 752009371 – Matériel et mobilier école**
 - Article 21831 – fonction 212 : 2 000€
 - Article 2188 – fonction 212 : 2 000€
 - **Opération 752009373 - Matériel et mobilier cantine Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 281 : 2 000€
 - **Opération 752009382 Matériel et mobilier mairie Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 020 : 2 000€
 - **Opération 752009441 – Plantation et aménagements divers**
 - Article 2121 – fonction 511 : 2 500 €
 - Article 2128 – fonction 511 : 2 500 €
 - **Opération 752010448 Aménagements sportifs divers**
 - Article 2188 – fonction 325 : 5 000 €

Soit un total de 78 000 €.

- DIT que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance


Christophe BOUCHON

Le Maire


Thierry DUFOUR

